

# COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

\*\*\*\*\*

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2019

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, CLARYS, HEURTAUX-LEGRAND, LECOMTE LEHMANN, BARA, BENOIST ROUTIER, CALDERIN-GIL, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY,

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 2 points à l'ordre du jour :

- Convention pour l'entretien des espaces verts et du balayage
- Le retrait de la commune de BURES EN BRAY du SIEAPA de la Vallée de la Béthune

Accord du Conseil municipal

#### **I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2019.

#### **II) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2020**

##### 19-99 Mise à disposition de la salle des fêtes

Pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale, sur proposition du maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2020 :

##### 1<sup>er</sup>) Vin d'honneur

Commune	100 €
Hors commune	160 €

##### 2<sup>er</sup>) Soirée hors week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	150 €
	Hors commune	230 €

<u>Salle et cuisine</u>	Commune	220 €
	Hors commune	330 €

### 3<sup>e</sup>) Week-end

<u>Salle seule</u>	Commune	220 €
	Hors commune	330 €
<u>Salle et cuisine</u>	Commune	320 €
	Hors commune	480 €

### **19-100 Mise à disposition de la vaisselle communale**

Les utilisateurs de la salle des fêtes communale peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la mise à disposition de la vaisselle communale.

Pour cette mise à disposition, sur proposition du maire, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2020.

1<sup>e</sup>) Verres pour vin d'honneur 2,30 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

2<sup>e</sup>) Couverts pour repas (version simple)  
19,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

3<sup>e</sup>) Couverts pour repas (version complète)  
25,00 € la douzaine avec un minimum de 5 douzaines, à la douzaine au-delà.

La composition exacte des couverts est jointe en annexe.

4<sup>e</sup>) Le remplacement de la vaisselle manquante se fera au tarif joint en annexe.

5<sup>e</sup>) Le relavage de la vaisselle sera facturé au temps passé.

TARIFS 2020

VAISSELLE

<b>REPAS</b>	
<u>Version simple</u> <i>Composition du couvert</i>	<u>Version complète</u> <i>Composition du couvert</i>
1 grande assiette 1 petite assiette 1 couteau 1 fourchette 1 grande cuillère 1 petite cuillère 1 verre apéritif 1 verre à eau 1 verre à vin 1 coupe à champagne 1 tasse 1 sous tasse	1 assiette creuse 2 grandes assiettes 1 petite assiette 1 fourchette à poisson 1 couteau à viande 1 couteau à poisson 1 grande cuillère 1 petite cuillère 1 verre apéritif 1 verre à eau 2 verres à vin 1 coupe à champagne 1 verre à liqueur 1 tasse 1 sous tasse

TARIFS DE LA CASSE ET DETERIORATION

<i>Tarif de la pièce en €</i>		<i>Tarif de la pièce en € (gros matériel)</i>	
Couvert	1,60	Poêle inox 320	61,00
Assiette	4,60	Casserole inox 200	31,00
Verre	2,30	Casserole inox 280	46,00
Tasse	3,10	Marmite inox 360	100,00
Soucoupe	2,30	Plaque à rôtir 400*300	61,00
Corbeille à pain	8,00	Plaque à rôtir 500*400	80,00
Broc en verre	4,60	Passoire sur pied	80,00
Pichet en inox	23,00	Louche	16,00
Plat inox	20,00	Ecumoire	16,00
Légumier inox	20,00	Araignée	23,00
Saladier	8,00	Fouet	16,00
Cendrier	1,60	Planche à découper	61,00
Sucrier	7,00	Couteau 1 200	31,00
Photophore	10,00	Couteau 1 300	50,00
		Couteau à pain	16,00
		Fusil	31,00
		Fourchette diapason	40,00
		Ouvre boîte	16,00
		Essoreuse	200,00
		Spatule en bois	4,00
		Tire bouchon	8,00 ou 50,00 selon le modèle
		Portionneuse à glace	40,00
		Pince à servir	16,00
		Coupe à glace	5,00
		Coupe à mayonnaise	4,00
		Seau à champagne	-
		Plateau	25,00

### **19-101 Tarifs de la cantine et de la garderie**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants, pour la cantine et la garderie scolaires, qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2020 :

#### Cantine scolaire

- Enfant commune 3,35 €
- Enfant hors-commune 4,40 €
- Personnel encadrant 5,20 €

#### Garderie scolaire

- Tarif pour une demi-heure :

enfant de la commune : 0,55 €

enfant hors commune : 0,75 €

### **19-102 Concession dans le cimetière communal**

Pour l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2020.

#### Concession de 2m<sup>2</sup>

30 ans : 320 €.

50 ans : 470 €.

#### Concession de 1m<sup>2</sup>

30 ans : 200 €.

50 ans : 300 €.

### **19-103 Tarif columbarium**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour le columbarium qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2020.

- Concession de 5 ans : 200€
- Concession de 15 ans : 500€
- Concession de 30 ans : 700€
- Ouverture de case : 20€
- Dispersion des cendres : 20€

**19-104 Fixation du taux et des exonérations**

En référence à la délibération n°18-77 en date du 14 décembre 2018, le Maire indique au Conseil municipal que la taxe d'aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Equipeement est applicable à toutes les constructions soumises à déclaration ou permis de construire au taux de 3% sauf pour les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m2.

Cette délibération étant arrivée à son terme, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau concernant le taux de la taxe d'aménagement.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

- Décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal sauf pour les abris de jardins soumis à déclaration d'une surface inférieure à 20m2 qui seront exonérés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible sur une période de deux ans dans la mesure où aucune nouvelle délibération n'en modifie les termes.

**19-105 Recensement de la longueur de la voirie**

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le recensement de la longueur de voirie compte tenu de la prise en compte des parkings sur la commune

Madame le Maire expose qu'au vu de la longueur de stationnement dans les différents parkings notamment :

- La salle polyvalente : 200 mètres
- Ecole : 35 mètres
- La place Christian Pajot : 142 mètres
- La mairie : 34 mètres
- Places de parking rue Claude Groulard : 500 mètres

Il convient d'ajouter 911 mètres au 8 460 mètres déjà recensés. La commune passe donc ainsi à 9 371 mètres de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'actualisation de la longueur de voirie et d'arrêter à 9 371 mètres le linéaire correspondant.

V)

**PROTECTION DES DONNEES - ADHESION A ADICO**

**19-106 Protection des données – Adhésion à ADICO**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré favorablement le 11 juillet 2018 pour missionner ADICO à la protection des données.

Suite à une erreur de compréhension, la délibération n'a pas été transmise à l'association. En effet, la commune doit souscrire directement un contrat avec ADICO.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Les conditions financières de contractualisation restent inchangées :

- Une phase initiale : étude de la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité pour un montant de 380 € HT
- Une phase DPO mutualisé : elle consiste à réaliser les missions du délégué à la protection des données conformément au règlement général sur la protection des données (article 39) pour un montant annuel de 590 € HT.

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans renouvelable au lieu de 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI)

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**19-107 Convention pour l'entretien des espaces verts**

Madame le maire expose au conseil municipal que le bilan du travail fourni par l'entreprise DEQUESNE concernant l'entretien des espaces verts est très satisfaisant.

Elle propose de pérenniser ce service par l'établissement d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve cette proposition ;
- Autorise Madame le Maire à signer une convention dont le modèle est joint avec l'entreprise DEQUESNE.

## **VII) BALAYAGE DANS LA COMMUNE**

### **19-108 Convention pour la prestation balayage**

Madame le maire expose au conseil municipal que le bilan du travail fourni par l'entreprise SNV VARENNE ET SCIE concernant le balayage de la commune est très satisfaisant.

Elle propose de pérenniser ce service par l'établissement d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve cette proposition ;
- Autorise Madame le Maire à signer une convention dont le modèle est joint avec l'entreprise SNV VARENNE ET SCIE.

## **VIII) RETRAIT DU SIEAPA DE LA COMMUNE DE BURES EN BRAY**

### **19-109 Retrait du SIEAPA de la Vallée de la Béthune de la commune de BURES EN BRAY**

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BURES EN BRAY en date du 15 novembre 2019 demandant son retrait du SIEAPA de la Vallée de la Béthune,
- Vu la délibération du SIEAPA de la Vallée de la Béthune en date du 26 novembre 2019 donnant son accord de principe.
- Vu les statuts du syndicat subordonnant cette décision à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat

Madame le maire propose au conseil municipal de donner son accord à ce retrait.

Le conseil municipal donne son accord au retrait de la commune de BURES EN BRAY pour la compétence assainissement non collectif du SIEAPA de la Vallée de la Béthune.

**19-110 PN102 - Approbation du plan de financement**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a délibéré favorablement au projet de réhabilitation du PN102.

Il a

- Reconnu la nécessité de mettre en valeur le patrimoine communal en transformant le PN102 en une halte touristique multiservices.
- Approuvé le montant des travaux : 206 502,10 € HT.
- Autorisé le maire à demander les subventions possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.

Elle ajoute qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement de la réhabilitation du PN102 conformément à la pièce jointe.

**19-111 Maison MARCHAND – Travaux supplémentaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa réunion du 28 juin 2019, il avait retenu l'entreprise HENRY pour le lot n°3 de la rénovation de la maison MARCHAND.

Les travaux de ce lot s'élevaient à 7 142,22 € HT sans l'option « cloison entre le bureau et le séjour ».

Or, il s'avère que cette cloison a besoin, elle aussi, d'être refaite.

Par ailleurs, d'autres travaux sont nécessaires, certains murs et plafonds étant apparus en très mauvais état après leur mise à nu. Leur montant s'élève à 5 315,31€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la rénovation de la cloison entre le bureau et le séjour pour un montant de 332,45€ HT (option du devis n°D-1906-00055)
- Approuve le devis de travaux supplémentaires n° D-1911-00124 pour un montant de 5 315,31€ HT
- Donne pouvoir au maire pour faire réaliser ces travaux.

**XI)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.